

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET  
Bureau du Cabinet

Perpignan, le 05 mai 2008

Affaire suivie par : Jocelyne VAN ELVERDINGHE  
☎ : 04.68.51.65.23  
☎ : 04.68.34.68.51

Mél : [jocelyne.van-elverdinghe@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:jocelyne.van-elverdinghe@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**ARRETE PREFECTORAL n° 1772/2008 du 05 mai 2008  
modifiant l'arrêté préfectoral n°702/2007 du 2 mars 2007  
portant création du conseil départemental de prévention de la  
délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue,  
les dérives sectaires et les violences faites aux femmes**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 2007-297 relative à la prévention de la délinquance ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 modifié relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2008-297 du 1<sup>er</sup> avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Adresse Postale** : 24 quai Sad-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎ Standard 04.68.51.66.66

**Renseignements** : ☎ [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0001

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des attributions du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-702 du 02 mars 2007 est complétée par les trois nouvelles attributions suivantes :

Le conseil départemental :

↳ examine le projet de plan départemental de prévention de la délinquance pour lequel il rend un avis

↳ examine le rapport annuel du préfet relatif aux actions financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance, prévu par la loi

↳ assure le suivi de l'activité des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera notifiée aux membres du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Perpignan, le 05 mai 2008

LE PREFET

Signé : Hugues BOUSIGES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**CABINET DU PREFET**  
**Service des Décorations**

PREF66/CAB/MED/  
affaire suivie par :  
Jean-Louis ALLARD  
Fax. : 04.68.34.68.51  
Tél. : 04.68.51.65.27  
[jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**ARRETE N° 1775**  
**ACCORDANT UNE RECOMPENSE**  
**POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales en date du 24 avril 2008 ;

**Considérant** les qualités de courage et de dévouement dont a fait preuve le Brigadier de police Antoine CUEVAS, en fonction comme moniteur au service de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de Perpignan, qui n'a pas hésité le 25 février 2008, alors qu'il regagnait sa direction avec des stagiaires, à mettre sa vie en danger en intervenant sur un spectaculaire accident de la circulation sur la commune de L'ECLUSE. L'esprit d'initiative et le sang froid dont a fait preuve cet agent lors de cette intervention, a permis d'une part d'éviter de nombreuses collisions avec d'autres véhicules, et d'autre part grâce aux soins qu'il a prodigué aux six victimes, de minimiser les conséquences dramatiques qui aurait pu découler de ce carambolage.

.../...

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture ;

**ARRETE**

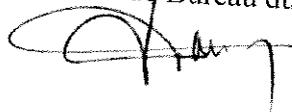
**Article 1<sup>er</sup>** : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- **M. Antoine CUEVAS**, né le 16 juin 1962 à Perpignan (66), Brigadier de Police matricule 580.562, à la Direction Départementale de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales.

**Article 2** : M. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales, au récipiendaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 5 mai 2008

POUR AMPLIATION,  
L'Attachée, Chef de Bureau du Cabinet,



**Jocelyne VAN ELVERDINGHE**

LE PREFET,

*Original Signé*

**Hugues BOUSIGES**

Téléphone :

☎ Standard

04.68.51.66.66

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot 66 951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

☎ Internet [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

ooc